

**B O U R S E   D I R E C T**  
Société anonyme au capital de 13 988 845,75 €  
Siège social : 253, boulevard Pereire - 75017 Paris  
408 790 608 RCS Paris

-ooOoo-

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2013**

**FORMULE DE PROCURATION**

Je soussigné (*nom, prénom*)

demeurant à .....

propriétaire de ..... actions de la société anonyme Bourse Direct, au capital de 13 988 845,75 €, dont le siège social est à Paris (17<sup>ème</sup>) - 253 boulevard Péreire, constitue pour mandataire :

Monsieur ou Madame<sup>1</sup> .....

demeurant .....

pour me représenter à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de ladite société, convoquée pour le 14 mai 2013, à 8 heures 30 au Pavillon Ledoyen - 1 Avenue Dutuit - 75008 PARIS.

Ceux qui ne pourraient y assister ont la possibilité, selon leur choix :

- de donner procuration à leur conjoint, à leur partenaire ayant signé un pacte civile de solidarité, à un autre actionnaire, ou à une autre personne,
- d'adresser à la société une procuration sans indication de mandat,
- de voter par correspondance.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, accepter ou refuser les fonctions de scrutateurs, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions de l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance et généralement faire le nécessaire.

Conformément à l'article L. 225-106 du Code de Commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

**En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois le présent pouvoir et le formulaire de vote par correspondance.**

Fait à

Le

---

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.